Saint Just Saint Rambert

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025 A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 27 mars 2025 à 19h15 dans la salle Prieuré Bas, rue de Simiane de Montchal.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Pascale HULAIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT,

Avaient donné procuration : Pascale HULAIN à Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale PELOUX, Françoise DESFETES à Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne madame Pascale PELOUX comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025.

N°2025-021 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-011 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Les Femmes Savantes » - Compagnie du Détour

Un spectacle produit par la Compagnie du Détour intitulé « Les Femmes Savantes » est programmé le samedi 27 mai 2025 à 20h30 (tout public) à la Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec la Compagnie du Détour, moyennant un

montant de 4 557,46 € (incluant les frais de déplacement). La Commune prend également en charge l'hébergement, les repas et les éventuels droits d'auteurs.

Décision n°2025-012 : Contrat pour des analyses relatives à l'hygiène alimentaire et à la potabilité de l'eau
La Commune a conclu un contrat avec la société CERES LABORATOIRE afin de faire procéder à des analyses relatives à l'hygiène alimentaire et à la potabilité de l'eau pour le service de la restauration collective, la crèche, le jardin d'enfants et l'espace de loisirs Les Mâts-Trus. Ce contrat s'élève à
2 500 €. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable deux fois de manière tacite soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2025-013 : Avenant n°1 relatif à la fourniture et service d'un magazine municipal et visuels de communication – Lot 5 : Régie publicitaire
Le marché relatif à la fourniture et service d'un magazine municipal et visuels de communication a été notifié le 19 avril 2024. Cependant, les tarifs applicables aux insertions publicitaires dans le journal municipal au Fil de l'Eau ont évolué au 1er février 2025. Pour que ces nouveaux tarifs puissent être appliqués au lot 5 (régie publicitaire) du marché en cours, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise SARL BOULE A NEIGE.

Décision n°2025-014 : Fourniture de déneigement
Une consultation pour la fourniture de sel de déneigement a été lancée en date du 6 janvier 2025 en procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) avec une date limite de remise des offres au 21 janvier 2025. La commission MAPA qui s'est réunie le 31 janvier 2025, a attribué le marché à la société ROCK. Le montant maximum des prestations est de 25 000 €HT/an. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification. Il sera reconduit de manière tacite jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Décision n°2025-015 : Convention d'occupation précaire d'un garage situé rue Crozet Fourneyron
Une convention d'occupation précaire a été conclue avec madame Chantal ROMESTAING pour le garage situé rue Crozet Fourneyron, compris dans un immeuble cadastré section 250 AP n° 206 et 435 à Saint-Just Saint-Rambert. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 150 €.

Décision n°2025-016 : Convention d'occupation précaire d'un garage situé 6, rue Joannes Beaulieu
Une convention d'occupation précaire a été conclue avec madame Chantal ROMESTAING pour le garage situé 6, rue Joannes Beaulieu, compris dans un immeuble cadastré section 250 AI n°688 à Saint-Just Saint-Rambert. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 122 €.

Décision n°2025-017 : Convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets
La Commune étant engagée dans une démarche de gestion durable de ses déchets, il a été conclu une convention avec la société COMPOSTOND afin de confier la collecte, le tri, le transport, la réception et le traitement des déchets produits pour le restaurant scolaire, la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers », le jardin d'enfants « Les Matelots » et le centre de loisirs « Les Mâts-Trus ». Cette convention est entrée en vigueur au 1er janvier 2025, pour une durée d'un an et est renouvelable deux fois de manière tacite soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2025-018 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association ULRR FANFARE

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « ULRR FANFARE », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé chemin du Tour au sein du centre musical le « Diapason » sur une parcelle cadastrée section AK 238. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 septembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 septembre 2027.

Décision n°2025-019 : Avenant au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Au revoir et merci » - VICTORIE MUSIC

Un spectacle produit par Victorie Music intitulé « Au revoir et merci » a été joué le samedi 15 février 2025 à 20h30 et le dimanche 16 février 2025 à 15h à La Passerelle. Une décision n° 2024-114 du 22 juillet 2024, avait été prise afin de conclure un contrat de cession du droit de représentation de ce spectacle. Le nombre de repas (dîners du 14 février) a été modifié soit 13 repas au lieu de 3 prévus initialement. Les conditions initiales du contrat ayant été modifiées, un avenant a été conclu au contrat initial. Ainsi, le prix total est de 6 430.24 € au lieu de 6 161.14 €.

Décision n°2025-020 : Demande de subvention exceptionnelle au Département de la Loire suite à la crue du 17 octobre 2024

Suite à la crue du 17 octobre 2024 ayant touchée la Commune et vu les dégâts occasionnés, la Commune a décidé de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention exceptionnelle au titre des dépenses liées à cette crue.

Décision n°2025-021 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Menaces en tous genres » - ASSOCIATION EN COMPAGNIE DES POUZOUERES

Un spectacle produit par l'association En compagnie des Pouzoueres intitulé « Menaces en tous genres » est programmé le jeudi 27 mars 2025 à 14h et le vendredi 28 mars à 20h30 à la salle Les Verriers à la Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec l'association En compagnie des Pouzoueres, moyennant un montant de 4 000 €. La Commune prend également en charge les repas, l'hébergement et le transport (d'un montant de 500,40 €).

Décision n°2025-022 : Convention d'occupation de locaux communaux par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE PORTE DU FOREZ

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE PORTE DU FOREZ », une convention de mise à disposition, à titre gracieux de locaux situés 15 rue Jayol, sur une parcelle cadastrée AI 695, et 73 bis rue Joannès Beaulieu, sur une parcelle cadastrée AI 362. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 octobre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 octobre 2027.

Décision n°2025-023 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association BOULE DE LA VAURE

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « BOULE DE LA VAURE », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local et des jeux de boules situés 10 rue Eugène Muller sur une parcelle cadastrée 250 AL 78-79 et 536. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 septembre 2027.

Décision n°2025-024 : Convention d'occupation de locaux communaux par l'ASSOCIATION RAMBERTOISE DES ECOLES PUBLIQUES - AREP

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'AREP, une convention de mise à disposition, à titre gracieux au sein de l'école Thibaud Marandé, de la salle dénommée « BCD » (bibliothèque) et d'un local situé au 1er étage du bâtiment. La Commune met également à disposition la cour d'école et les sanitaires extérieurs de manière ponctuelle et sur demande dans le cadre des manifestations de soutien à l'école comme les kermesses ou des ventes exceptionnelles. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2025-025 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Ravissement histoire de Bakhita » - THEATRE PNEUMATIQUE

Un spectacle produit par Théâtre Pneumatique intitulé « Ravissement histoire de Bakhita » est programmé le vendredi 16 mai 2025 à 20h30 à l'Eglise de Saint-Just Saint-Rambert. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec le Théâtre Pneumatique, moyennant un montant de 2 000 €. La Commune prend également en charge les repas, les frais de déplacements, et les droits d'auteur.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions du Maire.

N°2025-022 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport sur les orientations budgétaires 2025 a été acté par vote lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Monsieur Jean-Paul CHABANNY indique qu'il y aura deux budgets à soumettre au vote :

- *Le budget de la Commune, en fonctionnement et en investissement, Monsieur Jean-Paul CHABANNY présente le tableau joint en annexe ;*
- *Le budget annexe de la chaufferie de la place Gapiand sera présenté pour la partie exploitation et investissement.*

Jean-Paul CHABANNY propose de lancer le débat pour le budget de la Commune :

Monsieur Jean-Pierre BRAT donne sa position car il y a déjà eu débat au niveau du Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) et de la Commission Finances.

Il a deux questions techniques concernant la cuisine centrale : à savoir si elle est portée intégralement par la Commune car elle va aussi servir à Chambles et si Chambles intervient dans le financement des infrastructures.

Monsieur le Maire répond que la cuisine centrale est portée uniquement par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert. A ce jour, la Commune livre les plateaux repas à Chambles et intègre les coûts des matières premières et produits dans le prix de vente. Il ajoute qu'il y a eu un intérêt conjoint en septembre car il y avait un besoin à Chambles suite à une remise à niveau de la cuisine et le départ de la cantinière.

Dans le coût des calculs de repas livrés à Chambles, l'ensemble du temps homme, produits et frais de fonctionnement sont intégrés. Il n'y a pas de subvention de Chambles.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, il n'y aura pas d'aides européennes.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que lorsque le projet avait été présenté, il était possible d'avoir une aide européenne et il y avait un intérêt de faire une cuisine avec Chambles parce qu'il y avait une exonération de TVA. Il demande s'il va y avoir un coût plus important que celui qui été prévu.

Monsieur le Maire explique qu'il est encore en recherche de financements et qu'il a sollicité des fonds auprès de la Région.

Monsieur Jean-Pierre BRAT a une deuxième question concernant le terrain de padel projet issu du budget participatif. Comment va-t-il être géré et comment les pontrambertois vont y accéder car il s'adresse à chacun des citoyens de la Commune et il devrait être accessible à tous à chacun y compris à ceux qui n'ont pas de licence au sein du club.

Monsieur Christophe BLOIN explique que la gestion se fera par le club de tennis de la Quérillière et précise que le club va participer financièrement. Il laissera des créneaux libres pour les pontrambertois non licenciés.

Monsieur Jean-Pierre BRAT fait part de son scepticisme. Il pense que cela nécessitera un autre débat. Il ajoute que le choix et la façon de décider ne correspondent pas à un budget participatif.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien de nouveau et qu'il s'était engagé avec l'équipe municipale à lancer un budget participatif. Soixante-dix projets ont été déposés. Certains ne correspondaient pas à l'enveloppe consacrée et aux critères. Sur ces soixante-dix projets plusieurs projets se sont recoupés. Ils ont été présentés lors de la cérémonie des vœux devant plus de 700 personnes avec le système de vote électronique. Monsieur le Maire reconnait que la technique a été dépassée par le système qui a bloqué à 500. Ceux qui étaient au-delà du quota n'ont pas pu s'exprimer.

Il est difficile de faire voter par le bulletin du Fil De l'Eau, sachant que tout le monde ne le reçoit pas. En faisant un sondage sur Facebook les personnes les plus âgées ne peuvent pas forcément répondre à ce support de consultation. Tous les systèmes qui vont être mis en place ne correspondront pas à un objectif idéal. La soirée des vœux était à 90 % représentée par des membres du monde associatif, économique et des enfants du Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que des personnes extérieures à la Commune ont voté.

Monsieur le Maire pense que ce ne sont pas les 5 % de personnes extérieures à la Commune qui ont fait basculer un projet à 50 000 euros. Il reconnaît que lui-même n'aurait pas voté pour le padel mais il respecte la décision.

Monsieur Jean-Pierre BRAT explique que ce n'est pas un problème de padel mais plutôt la façon de procéder. Il aurait fallu savoir que le choix allait se faire au cours de la cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire explique cette volonté pour éviter des mobilisations pour tel ou tel sujet afin de ne pas avoir une lutte dans la salle.

Le but du jeu était qu'il n'y ait pas d'anticipation. La remise des trophées s'est déroulée de la même façon.

Monsieur le Maire prend pour exemple le club de football qui a fait un beau parcours en coupe de France et qui méritait au même titre que les deux autres nominés d'avoir le Trophée

des Sports. La Président du club aurait pu mobiliser l'ensemble des parents des joueurs pour venir voter pour le football mais ce n'était pas le but jeu.

Le but du jeu est que les gens présents et qui représentent le tissu associatif, les artisans, les commerçants et les forces vives de la Commune décident.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande par qui est représenté le citoyen lambda. Le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » n'est pas d'accord sur la façon de faire et ne comprend pas cette forme de démocratie. Il y a eu des remontées de personnes qui découvraient que le budget participatif serait décidé au cours des vœux. C'est de l'entre nous et cela n'a jamais été de la démocratie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre BRAT comment il aurait fait sur les soixante-dix dossiers qui ont été proposés.

Monsieur Jean-Pierre BRAT explique qu'il aurait constitué un jury de citoyens, de membres d'associations, d'élus, de techniciens pour examiner la faisabilité des dossiers pour retenir les dossiers ayant une faisabilité positive et mettre la décision aux voies de la population sous une forme plus appropriée : par exemple sous forme informatique, par le biais du Fil De l'Eau avec un lieu où chacun peut venir déposer son vote. Le lieu idéal est la mairie car c'est là que les citoyens se reconnaissent le plus. Monsieur Jean-Pierre BRAT pense qu'il y aurait eu beaucoup plus de 700 participants, et surtout des habitants de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'on parle de 50 000 euros.
Il ajoute en donnant un retour d'expérience en 2015 ou 2016 avec le rattachement de la Commune à Saint-Étienne Métropole ou Loire Forez agglomération. A cette époque, la Commune avait utilisé le Fil De l'Eau avec un coupon réponse en mettant les côtés positifs et les côtés négatifs des deux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI). A l'époque, il y avait eu moins de trois cents participations.

Monsieur Jean-Pierre BRAT explique que ce n'est pas du tout le même sujet.
Le choix des gens de voter ou non leur appartient mais il faut leur donner la possibilité de le faire, ce qui n'a pas été le cas pour le budget participatif. Il y a certainement mieux à faire et cela mérite un débat.

Monsieur le Maire termine en expliquant qu'avec 50 000 euros, la Commune tient son engagement participatif, et que le terrain de padel a obtenu le plus de voix.

Monsieur Jean- Pierre BRAT ajoute que si le padel sert essentiellement au tennis club, cela sort du cadre d'un budget participatif dont le but est de donner quelque chose que s'attribue chaque citoyen.

Monsieur le Maire ajoute que monsieur Christophe BLOIN a donné la réponse pour les créneaux horaires réservés aux pontrambertois qui n'ont pas de licence et qui ne sont pas au tennis club.

Monsieur Jean-Pierre BRAT pense qu'il faudra un retour d'expérience. A l'audition du tennis club, il faudra faire un bilan du nombre de pontrambertois non licenciés qui ont accédé au padel.

Monsieur Gilles VALLAS s'interroge concernant les suites de la crue car tout n'apparaît pas de façon lisible mais il y a un montant assez peu élevé d'investissement lié aux suites de la crue avec 45 000 euros. Il ajoute que le fleuve relève du domaine de l'Etat mais il y a un certain nombre d'arbres couchés dans la Loire qui représentent une menace. Il y a des riverains qui

s'inquiètent. Visiblement, on n'investit pas dans l'après crue avec tous ces arbres couchés parce que ce n'est pas du ressort de la Commune et on attend que l'Etat joue son rôle.

Monsieur Jean-Paul CHABBANY explique qu'entre la date de la crue et la fin de l'année, des travaux ont été réalisés pour un montant supérieur à 100 000 euros.

Au final plus de 200 000 euros de travaux seront réalisés. Un bilan des coûts et des subventions perçues de l'Etat ainsi qu'un bilan des remboursements d'assurances reçus seront effectués.

Des dépenses ont été réalisées dès l'exercice 2024. On les trouve dans le poste reste à réaliser en matière d'investissement. Ils seront visibles dans l'énoncé des différentes rubriques lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 qui aura lieu au mois de juin.

Quant aux arbres sur les bords de Loire, monsieur Jean-Paul CHABANNY rappelle que cela est de la compétence de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que le Maire assume la responsabilité de la sécurité sur sa Commune mais sous l'égide du Préfet qui représente le Ministère de l'Intérieur. Lorsqu'il y a des inondations comme au mois d'octobre, la Préfecture prend des décisions sur des fermetures d'accès, de ponts. C'est la mission de la Préfecture. Suite aux crues, ce qui est de la compétence de la Commune est assumé par la Commune. La partie qui a été réaménagée en bords de Loire vers la guinguette a été refaite. Il rappelle que l'ensemble de la promenade a été refaite et l'échelle de crue a été relevée car pas sous convention avec l'Etat, la Commune doit intervenir. Là où la Commune n'a pas de convention avec l'Etat, elle n'a pas d'autorisation à agir sur l'espace qui ne lui appartient pas.
La problématique de l'Etat a été que son budget n'a pas été voté classiquement mais avec 2 ou 3 mois de retard suite aux vicissitudes qui ont eu lieu à Paris par des personnes qui ont bloqué les institutions.
La Commune ne peut pas se soustraire à la Préfecture sur cette espace.

Monsieur le Maire redit que ce n'est pas la Commune qui assume mais l'Etat. Il a appris que l'Etat est intervenu à Montrond-les-Bains car c'était soi-disant plus urgent qu'à Saint-Just Saint-Rambert mais ce sont les faits. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a priorisé différemment le fléchage des fonds pour intervenir d'abord ailleurs que sur la commune. Pourtant le Préfet est venu sur place au mois de décembre et a vu les arbres couchés.

Monsieur Gilles VALLAS demande si une perspective est donnée par l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit à l'Assemblée que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » ne votera pas le budget non pas parce qu'ils considèrent le Maire comme responsable de tous les maux de la collectivité mais parce qu'ils retrouvent dans ce budget les choix qui les opposaient déjà lors de la campagne municipale de 2020. En votant contre ce budget, le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » veut dire combien les choix faits sont éloignés des choix qu'il aurait privilégiés. Il veut marquer la situation du fait accompli devant laquelle il est trop souvent mis quand il s'agit de décisions de projets touchant à la vie de la commune. Il ajoute que tout n'est pas à jeter et constate avec une certaine satisfaction que des dossiers qu'ils portent depuis des années commencent à trouver grâce aux yeux de la majorité mais cela ne suffit pas à faire du budget un projet acceptable et en lien avec les aspirations de la population pontrambertoise.

Monsieur Jean-Pierre BRAT reparle d'une salle des fêtes familiale avec plus de 500 signatures recueillies sur la pétition lancée par le GRIM, montrant l'intérêt que porte la population à cette proposition. Parfois des décisions sont prises avec moins de signataires.

Il prend pour exemple, les pistes cyclables et l'étude d'un plan de circulation sur la commune dont certains points sont aujourd'hui complétement saturés.

Le groupe considère qu'il faut réorienter les budgets pour augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance aux vues des difficultés rencontrées par les jeunes couples pour accéder aux places de crèche. Il ne serait pas déraisonnable d'étudier la faisabilité d'une deuxième crèche municipale quartier Saint-Just.

Il souhaite qu'un véritable budget participatif soit voté d'un niveau nettement plus élevé que celui envisagé et avec des règles de décisions beaucoup plus démocratiques.

Le groupe « Notre ville, citoyenne, écologique et solidaire » s'interroge sur des décisions découvertes lors de la commission Finances prises sans aucun débat concernant la dotation de la police municipale de flash balls en plus des tasers déjà en service. Ceci fait craindre au groupe une image des agents qui ne correspond pas à l'idée de ce que l'on se fait d'une police de proximité. Le groupe sait les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les policiers municipaux mais le recours à un armement connoté et décrié notamment pour son imprécision et qui a fait l'objet d'un projet de loi d'interdiction ne rendra pas service aux agents dans leur approche à la population. Bien conscients des questions de la tranquillité, la sécurité est aujourd'hui un véritable débat. Il repose avant tout sur des problèmes d'incivilités sur la Commune plus que de grande délinquance. Et c'est par une présence accrue sur le terrain que nous pourrons avancer sur la question du vivre ensemble.

Le projet du budget tant sur le fond que sur la forme n'emporte pas l'adhésion du groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » et c'est pour cela que le groupe votera contre.

Monsieur Jean-Paul CHABANNY prend bonne note de tout cela sachant que pour lui, c'est son dernier projet de budget.

Monsieur le Maire répond au groupe que ce n'est pas une surprise. Il ajoute que c'est très bien de préparer l'année prochaine.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit qu'il pourrait dire la même chose en utilisant quelques fois ce qui va dans le sens du vent

.

Madame Carole OLLE intervient en disant que c'est de la provocation pure et simple.

Monsieur le Maire ajoute que le groupe a une écoute à géométrie variable. Il le laisse s'exprimer mais quand il ose dire quelque chose ou faire une remarque ça ne va tout de suite pas. Savoir écouter l'autre c'est pour s'enrichir. Monsieur le Maire précise que le programme du groupe n'était pas le même que la majorité il y a cinq ans et ce n'est pas nouveau.

Monsieur le Maire explique qu'il doit faire un numéro d'équilibriste budgétaire qui a été dit lors du rapport d'orientation budgétaire et faire avec les ressources qui sont très limitées par rapport à d'autres villes de taille comparable et cela oblige à faire des choix et agir en responsabilité garant d'une bonne gestion.

Ce budget est marqué par une chose, il y a eu des périodes ou le budget était très orienté sur la culture quand La Passerelle a été complétement refaite. Une autre période, le budget était très orienté sur l'intergénérationnel avec la réappropriation des bords de Loire et son réaménagement.

Aujourd'hui, sur un budget avec des investissements nets de l'ordre des 4 200 000 euros, il y a 2 200 000 euros sur l'école, l'enfance et la jeunesse. Plus de 50% des investissements de la Commune sur ce budget concerne l'avenir de la Commune. Monsieur le

Maire aurait bien aimé que le groupe ait un mot sur ce sujet. En faisant le tour des communes alentours, monsieur le Maire ne pense pas trouver des budgets aussi orientés et connotés pour accompagner les familles. Effectivement sur un budget de 15 000 000 d'euros de fonctionnement, de 5 000 000 d'euros d'investissement nous allons ressortir 50 000 euros. Ce n'est peut-être pas comme cela que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » aurait fait, mais ce n'est pas cela qui change les 19 950 000 euros qui restent à côté.

Concernant le sujet du flash balls qui a été présenté en commission Sécurité et Ecoute Citoyenne dernièrement et ou toutes les réponses ont été apportées, Monsieur le Maire dit qu'il est faux de faire penser aux gens que ce choix est un choix stratégique qui viendrait de la majorité. C'est une demande qui a émanée des agents de la police municipale de la Commune et qui ont sollicité l'Adjointe en charge de la sécurité et monsieur le Maire pour demander un armement supplémentaire. Effectivement, lorsqu'on regarde ce qui se passe aujourd'hui, les missions de la police municipale ne sont plus les mêmes qu'il y a 10 ou 20 ans. Elles ont évolué et ceux qui disent le contraire n'osent pas regarder la réalité en face. Pour exemple, le 22 février 2025 à Mulhouse : 1 mort et 3 blessés sur un marché et un policier municipal qui était présent au bon endroit, au bon moment et qui a empêché que cela aille plus loin. Plus près d'ici, à Saint-Étienne le 26 novembre 2024 : un homme armé avec un couteau en plein centre a été neutralisé par agent de la police municipale.

Monsieur Jean-Pierre BRAT intervient en disant que c'était un malade psychiatrique qui aurait dû être à l'hôpital et qui en a été refoulé. Dans les semaines qui ont suivies, 18 lits ont été supprimés à l'hôpital Nord dans le service psychiatrique. Et on s'étonne aujourd'hui qu'il y a des gens malades dans les rues, prêts à passer à des actes. Il faut aller au bout.

Monsieur le Maire dit que c'est un constat.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit que pour régler ces problèmes il faut des financements, il faut une autre fiscalité et se mettre d'accord sur qui paie. Et quand on dit qu'il faut toujours moins d'impôts, nous n'avons plus de service public. Il y a des hôpitaux qui crèvent, il y a des malades dans les rues y compris des malades psychiatriques qui passent à l'acte.

Monsieur le Maire explique que c'est un budget communal et non un budget national. Il répond à monsieur Jean-Pierre BRAT que ce sont des faits. En allant plus loin, à Nice c'est un policier municipal qui a arrêté le carnage. Ce sont des grandes villes, mais il ne faut pas se voiler la face car le curé qui faisait sa messe à Saint-Étienne du Rouvray à 8 heures du matin n'était pas dans une ville de 50 000 ou 100 000 habitants. On ne sait jamais où les choses peuvent se passer, ni ou, ni quand ni comment.

Les policiers municipaux ont sollicité monsieur le Maire garant de leur sécurité pour un armement supplémentaire par rapport au taser. Taser qui a déjà été utilisé par les agents dans le cadre de leurs missions. Quand ils utilisent un taser sur une personne de forte corpulence ou sur une personne qui est fortement alcoolisée, le taser ne marche pas. Ils ont donc souhaité un armement supplémentaire et dans ce cadre, monsieur le Maire a trouvé qu'il été de bon aloi d'aller dans le sens de leur demande. La police municipale contrairement a beaucoup d'autres autour de Saint-Just Saint-Rambert n'est pas armée d'armes létales. C'est du flash balls et pas du LBD 40, arme réservée à la gendarmerie et police nationale. Le flash balls est une arme de deuxième catégorie au même titre que le taser. Monsieur le Maire termine en disant qu'il a répondu à la demande des agents.

Monsieur Jean-Pierre BRAT intervient en disant qu'il ne faut pas essayer de les opposer aux agents municipaux. Il s'interroge sur l'image que va renvoyer ce type d'armement. Il ajoute qu'à Nice, la police municipale a un effectif dix fois supérieur à la police nationale et la crainte est d'amener les policiers municipaux à un niveau d'armement ou de missions qui sont proches de la police nationale ou de la gendarmerie. Il ajoute qu'on se retrouve dans une situation ou

les villes riches vont se payer des policiers municipaux bien armés pour sécuriser les lieux et les communes les plus défavorisées n'auront plus que leurs yeux pour pleurer parce que le service public aura complétement disparu. Il faut réfléchir à cela. La police municipale a un rôle de proximité, de médiation et parfois de sanction. Son rôle n'est pas d'intervenir sur des missions où ils mettent leur vie en danger. Lorsqu'ils sont dans ce genre de situation, ils doivent faire appel à la police nationale ou la gendarmerie car cela est de leur ressort. Ce que le groupe reproche le plus à ce type d'armement, c'est l'imprécision. La sécurité et la tranquillité des citoyens ne sera obtenu que si les citoyens ont confiance dans leur police de proximité. Ce n'est pas en l'armant avec de tels moyens que l'approche de la jeunesse va être favorisée car ces armes sont connotées et décriées. La prévention doit être une sécurité. Il faut apaiser les situations. Voir des gens en armes ne calme généralement pas le jeu et est source de débordement.

Monsieur le Maire ajoute que la police municipale est complémentaire de la gendarmerie. Ils font des sorties conjointes, ils sont en complément les uns les autres, par contre ils n'ont pas les mêmes missions et le même armement de base. La police municipale de Saint-Just Saint-Rambert n'a pas forcément le même équipement que Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez ou Andrézieux-Bouthéon et c'est ce qu'il faut dire aux gens. La Commune trouve le juste milieu pour garder cette proximité et les policiers municipaux doivent se sentir en sécurité dans la tenue de leurs missions. En tout état de cause monsieur le Maire invite le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » à dialoguer avec les policiers municipaux pour avoir leur avis sur la question et à faire des sorties en nocturne avec eux pour voir la réalité des choses.
Le flash ball est validé par la Préfecture, les agents ont également des formations avec un recyclage tous les six mois pour l'utilisation de cette arme.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit que ce n'est pas seulement une histoire de budget et il ne doute pas de la compétence des policiers municipaux mais il considère qu'en les mettant dans cette situation ils sont mis davantage en danger et en difficulté qu'ils ne le seraient.

Monsieur le Maire répond que le flash ball est une arme de défense et non d'attaque.

Conformément à ces orientations et à la proposition de la commission des finances du 10 mars 2025, les budgets primitifs 2025 de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert se présentent comme suit :

- **Budget de la Commune :**

FONCTIONNEMENT
- Dépenses 15 873 000 €
- Recettes 15 873 000 €

INVESTISSEMENT
- Dépenses 5 861 000 €
- Recettes 5 861 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

➢ **Budget annexe chaufferie place Gapiand :**

EXPLOITATION
- Dépenses 90 000 €
- Recettes 90 000 €

INVESTISSEMENT
- Dépenses 48 000 €
- Recettes 48 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

L'instruction comptable et budgétaire M57 dispose de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il ajoute que, comme chaque année, différents documents sont proposés à l'Assemblée, à savoir :
- Un rapport de présentation,
- Les projets des budgets de la Commune et du service annexe chaufferie place Gapiand.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les deux budgets qui viennent de lui être présentés.

1er vote : BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LA COMMUNE

Par 4 voix CONTRE et 27 voix POUR,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 – Commune, avec vote par nature et présentation fonctionnelle et avec vote des crédits au niveau du chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget Commune.

2ème vote : BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 – chaufferie Gapiand, avec vote des crédits au niveau du chapitre,

N°2025-023 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2024-018 en date du 21 mars 2024 et la délibération n°2024-096 en date du 4 décembre 2024 votant les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement pour les projets suivants :

- Rénovation thermique du gymnase des Unchats,
- Rénovation des Mâts-Trus,
- Création d'une cuisine centrale.

Suite au vote du budget primitif 2025, il convient de modifier les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement suivantes :

005 – Rénovation thermique gymnase des Unchats

BP 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026
Crédits de paiements	**50 000**	**180 000**	**0**	**900 000**
Montant autorisation de programme	**1 130 000**			

006 – Rénovation des Mâts-Trus

BP 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025
Crédits de paiements	**45 000**	**285 000**	**603 200**
Montant autorisation de programme	**933 200**		

007 – Création d'une cuisine centrale

BP 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026
Crédits de paiements	**59 400**	**350 000**	**1 500 000**	**2 050 600**
Montant autorisation de programme	**3 960 000**			

A l'unanimité,

- **VOTE** les montants de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement pour l'année 2025,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

N°2025-024 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES
Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseillers municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux à l'identique de ceux de 2024 soit pour 2025 :

Taxe foncière 2025 = 39,32%
Taxe foncière non bâti 2025 = 39,71%
Taxe d'habitation 2025 = 11,66%.

Par 4 ABSTENTIONS et 27 voix POUR,

ACCEPTE cette proposition

- Taxe foncière 2025 = 39,32%
- Taxe foncière non bâti 2025 = 39,71%
- Taxe d'habitation 2025 = 11,66%.

Monsieur Jean-Paul CHABANNY précise que les taux communaux n'ont pas évolué depuis 14 ans.

N°2025-025 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé au 1er janvier 2026.

Ainsi, il précise que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Cette ordonnance donne compétence aux Centres de gestion pour conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en Protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

La protection sociale complémentaire est notamment encadrée par les textes suivants :

- Articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2011-1474 et arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire précise que le mode de contractualisation, pour le risque santé, a été validé par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 14 mars 2025.

Ainsi, considérant l'intérêt de confier au Centre de gestion de la Loire la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de ces conventions, notamment afin de bénéficier de l'effet de mutualisation,

A l'unanimité,

- **MANDATE** le Centre de gestion de la Loire pour mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- **ADHERE** à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Loire, si les tarifs et garanties proposés correspondent au souhait de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N°2025-026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Services	Créations	Suppressions	Commentaires
Voirie	1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise à temps complet	/	Agent de voirie – conducteur tracto pelle Suivant la personne recrutée et le grade détenu par cette dernière, suppression des autres postes créés devenus inutiles.

Affaires scolaires	1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet	Vu les missions exercées par l'agent relevant de la filière administrative et au souhait de ce dernier de changer de filière
Affaires scolaires et des temps péri-éducatifs	1 adjoint d'animation à temps non complet (11h30 par semaine)	1 adjoint technique à temps non complet (26h30 par semaine)	Souhait de l'agent de diminuer son temps de travail
Temps péri-éducatifs et restauration collective	1 adjoint technique à temps non complet (30h00 par semaine)	1 adjoint d'animation à temps non complet (11h30 par semaine)	Changement de missions
Crèche	1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28h00 par semaine)	/	Vu la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture et cet agent exerçant des missions relatives à ce grade

Monsieur le Maire précise que ces créations et ces suppressions de poste ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 14 mars 2025.

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créations et la suppression des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N°2025-027 - INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION POUR OPTIMISER LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS LES MÂTS-TRUS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « SAGE » DU SIEL-TERRITOIRE ENERGIE LOIRE
Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du centre de loisirs les Mâts-Trus.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Saint-Just Saint-Rambert adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 7 000 €HT. La dépense sera inscrite au chapitre 204.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 252 € pour les Mâts-Trus (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 32 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la contribution de la Commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

N°2025-028 - ADHESION A L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (UFCV)
Rapporteur : Pascale PELOUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des temps péri-éducatifs, des enfants de la Commune vont participer à un prix littéraire organisé par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) et le Service Départementale à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports : le prix VETUA « Vivre Ensemble Tout Un Art ».

Pour participer à ce projet il est nécessaire que la Commune adhère à l'UFCV. Cette adhésion permet de participer à ce concours national et de bénéficier de 3 journées de formation à destination de deux animateurs qui encadrent les enfants (20 participants du CE2 au CM2)

Le coût de l'adhésion est de 100 €.

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Union Française des Centres de Vacances,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la cotisation annuelle de la Commune sont inscrits au chapitre 011 pour la part départementale et pour la part nationale.

N°2025-029 - ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL ET VISUELS DE COMMUNICATION
Rapporteur : Jérôme SAGNARD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément au Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 janvier 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2025 à 12h00. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation du magazine municipal et les visuels de communication. Il est conclu avec un montant maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire explique que la consultation du magazine municipal et visuels de communication a été alloti de la manière suivante :

Lots	Désignation
01	REDACTION, CONCEPTION ET REGIE PUBLICITAIRE
02	IMPRESSION
03	DISTRIBUTION

Monsieur le Maire explique que la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prévoit une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois tacitement pour une durée totale maximale de trois ans.

Les critères de jugement des offres retenus sont pondérés de manière suivante :

Pour les lots 1 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0

Pour le lot 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 14 mars 2025, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué de la manière suivante :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires
01	REDACTION, CONCEPTION ET REGIE PUBLICITAIRE	Boule à Neige
02	IMPRESSION	Imprimerie Chirat
03	DISTRIBUTION	La Poste

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande s'il est possible de rappeler les montants de chaque lot.

Il est précisé que le montant maximum, par an, pour le lot n°1 est de 36 000 € H.T., pour le lot n°2 le montant maximum est de 40 000 € HT et pour le lot n°3 il est de 28 000 € HT.

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises désignées ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant du marché.
- **DIT QUE** les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h11.

Signatures :
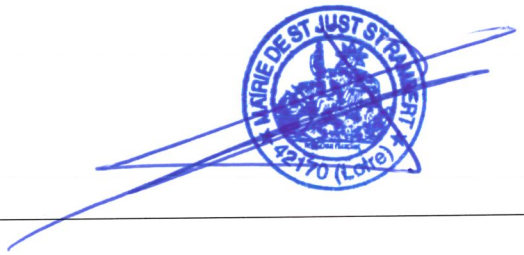
Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint- Rambert	Pascale PELOUX Secrétaire de séance